

# Modèle de rapport de suivi des marchés publics

En vue de la procédure d'établissement de rapports par les États membres au titre des directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## I. Informations sur l'autorité déclarante

---

J'accepte vos conditions

[EUSurvey\\_Privacy\\_Statement-2020.pdf](#)

\* Pays

Luxembourg

\* Nom de l'autorité nationale

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

\* Nom de l'unité/du service

Département des Travaux publics

\* Adresse électronique

juridique@tp.etat.lu

Nom de la personne de contact (non publié)

Adresse électronique de la personne de contact (non publiée)

## II. Le cadre des marchés publics

---

### 1. Cadre juridique

- \* Veuillez indiquer les liens vers le principal instrument juridique mettant en œuvre les directives sur les marchés publics et ses principales modifications intervenues au cours de la période de référence actuelle.

*5000 caractère(s) maximum*

Veuillez énumérer les liens dans l'encadré ci-dessous. Vous pouvez relier plusieurs liens.

Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a243/jo>

Règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/04/08/a244/jo>

Règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2013/08/27/n4/jo>

Règlement grand-ducal du 25 janvier 2019 portant modification :

1° du règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

2° du règlement grand-ducal d'exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/01/25/a172/jo>

Règlement ministériel du 20 avril 2018 instituant un cahier spécial des charges standardisé relatif aux clauses contractuelles générales, applicable à tous les marchés publics de travaux relatifs au secteur du bâtiment : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2018/04/20/a270/jo>

Loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/03/a560/jo>

Règlement grand-ducal du 3 juillet 2018 portant exécution de la loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/07/03/a561/jo>

Loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2010/11/10/n1/jo>

Loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/16/a345/jo>

### 2. Cadre institutionnel des marchés publics

Veillez fournir les organes et institutions clés en matière de marchés publics, chargés :

	Organismes compétents ( <i>plusieurs entrées possibles</i> )
Organe de la fonction réglementaire normative (y compris la transposition) et élaboration des politiques	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Organismes chargés du suivi et de l'établissement de rapports	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Instances de recours	Juridictions administratives et judiciaires
Organismes responsables de la passation électronique des marchés publics et du fonctionnement du portail web sur les marchés publics	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Portail des marchés publics
Organismes centralisés de passation des marchés	Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) pour l'acquisition du matériel informatique de l'Etat
Centres de compétences	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics
Autres organismes	Commission des soumissions

### III. Indicateurs quantitatifs clés sur les marchés publics

---

#### 1. Le nombre total de marchés attribués

Nombre total de marchés attribués au-delà **des** seuils de l'UE (selon une ventilation annuelle)

	2021	2022	2023
Nombre (en milliers)	894	941	947

\* Veuillez décrire la méthode de collecte des données et/ou la source (dans le cas d'une ou de plusieurs bases de données) des données collectées :

*5000 caractère(s) maximum*

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

Nombre total de marchés attribués en **dessous** des seuils de l'UE (selon une ventilation annuelle)

	2021	2022	2023
Nombre (en milliers)	1494	1389	1207

\* Veuillez décrire la méthode de collecte des données (en cas d'évaluation fondée sur un échantillon) et/ou de la source (dans le cas d'une ou de plusieurs bases de données) des données collectées :

*5000 caractère(s) maximum*

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

## **2. Valeur totale du marché**



Valeur totale des marchés attribués au-delà **des** seuils de l'UE (selon une ventilation annuelle)

	2021	2022	2023
Valeur (en millions d'euros)	1 333 577 250.31€	2 526 454 667.23€	1 788 139 103.42€

\* Veuillez décrire la méthode de collecte des données et/ou la source (dans le cas d'une ou de plusieurs bases de données) des données collectées :

*5000 caractère(s) maximum*

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

Valeur totale des marchés attribués en **dessous** des seuils de l'UE (selon une ventilation annuelle)

	2021	2022	2023
Valeur (en millions d'euros)	406 366 776.91€	467 946 854.49€	299 141 575.89€

\* Veuillez décrire la méthode de collecte des données (en cas d'évaluation fondée sur un échantillon) et/ou de la source (dans le cas d'une ou de plusieurs bases de données) des données collectées :

*5000 caractère(s) maximum*

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

## IV. Sources de mauvaise application ou d'insécurité juridique (y compris d'éventuels problèmes structurels ou récurrents)

---

### 1. Préparation et lancement d'une procédure de passation de marchés publics :

Quelles sont les principales sources de mauvaise application (ou les aspects avec lesquels l'insécurité juridique est liée)?

En cas de réponse affirmative à la question 2, 7 ou 9, des options supplémentaires apparaîtront.

- 1. Consultation préalable du marché
- 2. Estimation de la valeur du marché (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous)
- 3. Fixation erronée des délais
- 4. Critères de sélection inappropriés (trop restrictifs, adaptés à un opérateur économique particulier, non liés à l'objet du marché)
- 5. Exigences techniques discriminatoires
- 6. Conflit d'intérêt
- 7. Procédures sans publication (si oui, veuillez préciser ci-dessous)
- 8. Utilisation inappropriée de procédures spécifiques (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous)
- 9. Autres questions (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

### 2. Estimation de la valeur du marché :

- Sous-estimation de la valeur du marché afin d'éviter l'application des règles de l'UE en matière de marchés publics
- Fractionnement artificiel du marché (sans regroupement de la valeur de marchés similaires)

Indiquez les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes recensés dans les réponses précédentes et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

Si votre réponse à l'une des questions de la présente section était «Oui», veuillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

- Circulaire du 19 mars 2019 relative à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics suivant le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2019/19-03-19-circulaire-rgdal-portal.pdf>
- Circulaire du 17 juillet 2018 relative aux nouveautés en matière de marchés publics: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2018/2018-circulaire-reforme-marches-publics3.pdf>
- Guide d'application relatif au DUME: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/procedures/dume/2018-DUME-v01-04.pdf>

## 2. Évaluation des offres et attribution du marché:

Quelles sont les principales sources de mauvaise application (ou les aspects avec lesquels l'insécurité juridique est liée)?

En cas de réponse affirmative à la question 8, des options supplémentaires apparaîtront.

- 1. Exclusion illégale de soumissionnaires/rejet des offres
- 2. Non-respect des motifs d'exclusion obligatoires
- 3. Exclusion illégale de soumissionnaires de pays tiers couverts par l'AMP ou par un autre accord international
- 4. Évaluation incorrecte des critères d'attribution
- 5. Mauvaise application des règles relatives à l'offre anormalement basse
- 6. Absence de publication de l'avis d'attribution de marché
- 7. Modification illégale des conditions de l'appel d'offres avant la conclusion du contrat
- 8. Autre raison (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

Indiquez les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes recensés dans les réponses précédentes et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

Si votre réponse à l'une des questions de la présente section était «Oui», veuillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

- Circulaire du 19 mars 2019 relative à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics suivant le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2019/19-03-19-circulaire-rgdal-portail.pdf>
- Circulaire du 17 juillet 2018 relative aux nouveautés en matière de marchés publics: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2018/2018-circulaire-reforme-marches-publics3.pdf>
- Circulaire relative à la loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2010/2010-circulaire-mp-recours.pdf>
- Guide d'application relatif au DUME: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/procedures/dume/2018-DUME-v01-04.pdf>

### 3. Exécution du contrat :

Quelles sont les principales sources de mauvaise application (ou les aspects avec lesquels l'insécurité juridique est liée)?

Si votre réponse à la question 2 ou 3 est «oui», des options supplémentaires apparaîtront à la fin de STAGE 3 pour fournir de plus amples informations.

- 1. Modifications illégales du contrat
- 2. Mauvaise application des instruments de passation de marchés (si oui, veuillez préciser ci-dessous)
- 3. Autres raisons (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

Indiquez les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes recensés dans les réponses précédentes et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

Si votre réponse à l'une des questions de la présente section était «Oui», veuillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

- Circulaire du 19 mars 2019 relative à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics suivant le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2019/19-03-19-circulaire-rgdal-portail.pdf>
- Circulaire du 17 juillet 2018 relative aux nouveautés en matière de marchés publics: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2018/2018-circulaire-reforme-marches-publics3.pdf>
- Circulaire relative à la loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2010/2010-circulaire-mp-recours.pdf>
- Guide d'application relatif au DUME: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/procedures/dume/2018-DUME-v01-04.pdf>

#### 4. Problèmes qui peuvent survenir à différents stades :

Quelles sont les principales sources de mauvaise application (ou les aspects avec lesquels l'insécurité juridique est liée)?

En cas de réponse affirmative à la question 4, des options supplémentaires apparaîtront.

- 1. Mauvaise application des procédures de passation de marchés centralisées ou conjointes
- 2. Non-respect des délais légaux (prescrits par le droit de l'UE ou le droit national)
- 3. Implication préalable partielle des candidats ou soumissionnaires
- 4. Autres questions (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

Indiquez les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes recensés dans les réponses précédentes et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

Si votre réponse à l'une des questions de la présente section était «Oui», veuillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

#### 5. Quelles sont les dispositions juridiques spécifiques du droit de l'UE en matière de marchés publics qui posent problème?

Directive 2014/23/UE («directive sur les concessions»)

Directive 2014/24/UE («directive classique»)

Directive 2014/25/UE («directive sur les services d'utilité publique»)

Directive 2007/66/CE («directive relative aux recours»)

Veuillez énumérer les articles des directives et décrire le problème auquel vous êtes confronté (par exemple, manque de clarté, trop strict/vague, interprétation ou pratique contradictoire) :

*5000 caractère(s) maximum*

Art. 57 DIR 2014/24: difficulté dans la mise en oeuvre des motifs d'exclusion

Art. 63 DIR 2014/24: appréciation de la régularité des offres

- Dans quelle mesure un soumissionnaire peut-il se référer à la capacité d'autres entités ? (Interprétation des dispositions de l'article). Plus généralement, difficultés liées à la vérification de la capacité des soumissionnaires ou à la vérification des prix offerts.
- Obligation d'échanger des entités sans que cela constitue une modification de l'offre ? Comment concilier ? (Art.63 (1) al.2 DIR.)
- Même difficulté en ce qui concerne la sous-traitance (Art. 71 (6) b) DIR.).

#### 6. Quels sont les schémas et les comportements qui ne découlent pas d'une mauvaise application ou d'une insécurité juridique, mais qui indiquent d'éventuels problèmes dans l'application des règles en matière de marchés publics?

En cas de réponse affirmative à l'une de ces questions, des options supplémentaires apparaîtront ci-dessous pour fournir de plus amples informations.

- 1. Préférence pour le prix le plus bas en tant que critère d'attribution ayant une incidence négative sur la qualité de l'achat (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous)
- 2. Recours fréquent à des procédures dérogatoires (dans l'affirmative, veuillez préciser les justifications utilisées pour les procédures dérogatoires)
- 3. Utilisation fréquente de délais aussi courts que possible (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous)
- 4. Attribution récurrente de marchés au même opérateur économique
- 5. Attribution récurrente de marchés à des opérateurs économiques de pays tiers non couverts par l'AMP ou par un autre accord international (dans l'affirmative, veuillez préciser la justification ci-dessous)
- 6. Marché attribué dans une situation présumée de concurrence déloyale (dans l'affirmative, voir ci-dessous)
- 7. Faible utilisation des exigences écologiques ou des critères d'attribution (dans l'affirmative, veuillez nous fournir de plus amples explications ci-dessous)
- 8. Faible utilisation des exigences sociales ou des critères d'attribution (dans l'affirmative, veuillez nous fournir de plus amples explications ci-dessous)
- 9. Faible recours à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation (dans l'affirmative, veuillez nous fournir de plus amples explications ci-dessous)
- 10. Absence de suivi de l'exécution du contrat (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous)
- 11. Autres questions (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

1. Préférence pour le prix le plus bas en tant que critère d'attribution ayant une incidence négative sur la qualité de l'achat, en raison :

- Manque de professionnalisation
- Manque de ressources
- Contraintes budgétaires
- Achat de produits, de travaux ou de services d'usage courant ou prêts à l'emploi

Indiquez les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes recensés dans les réponses précédentes et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

Si votre réponse à l'une des questions de la présente section était «Oui», veuillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

- Formations sur les marchés publics et sur le Portail des marchés publics organisées par l'Institut national d'administration publique (INAP) auprès du Ministère de la Fonction publique
- Circulaire du 19 mars 2019 relative à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics suivant le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2019/19-03-19-circulaire-rgdal-portail.pdf>
- Circulaire du 17 juillet 2018 relative aux nouveautés en matière de marchés publics: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2018/2018-circulaire-reforme-marches-publics3.pdf>
- Circulaire relative à la loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2010/2010-circulaire-mp-recours.pdf>



- Guide d'application relatif au DUME: <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/procedures/dume/2018-DUME-v01-04.pdf>

## V. Rapports qualitatifs sur l'application du système de contrôle des marchés publics

---

**1. Veuillez indiquer les chiffres pertinents pour le système de contrôle national dans le tableau ci-dessous, comme décrit ci-dessous.**

(a) **Nombre de décisions de réexamen en première instance (toutes les décisions de réexamen en première instance),**

B) Durée médiane des **réexamens en première instance — longueur médiane de tous les réexamens de première instance** (le nombre de jours civils entre une date de début et une date de fin, lorsque la date de début est la date à laquelle la réclamation est enregistrée ou une procédure d'office engagée et la date de fin est la date à laquelle la décision de réexamen est rendue) et

C) **Nombre de décisions de réexamen en première instance qui ont fait l'objet d'un recours devant le niveau judiciaire (suivant) et ses résultats —**

(toutes les décisions de réexamen en première instance qui ont fait l'objet d'

un recours devant le niveau judiciaire (suivant), tant sur le fond que sur des motifs de procédure, il inclut en outre le nombre de décisions de réexamen en première instance qui ont été confirmées (principalement);

b) (principalement) rejeté; ou

c) ne sont ni confirmés ni rejetés par le niveau judiciaire (suivant) (par exemple parce qu'ils n'ont pas encore été tranchés et retirés).

	2021	2022	2023
A. Nombre de décisions de réexamen en première instance	7	11	6
B. Durée médiane des réexamens en première instance	293	381	503.5
C. Nombre de décisions de réexamen en première instance ayant fait l'objet d'un recours devant le niveau judiciaire (suivant) et ses résultats	0	5 (2 upheld, 2 rejected, 1 not yet decided)	3

**2. Indiquer les meilleures pratiques** visant à réduire le nombre de décisions de réexamen en première instance indiquées dans la colonne (A) précédente.

*5000 caractère(s) maximum*

Obligation d'indiquer les motifs de rejet d'une offre quelle que soit l'envergure du marché public (art. 97 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/04/08/a244/jo>)

**3. Indiquer les meilleures pratiques** visant à réduire la longueur médiane des décisions de réexamen en première instance, comme indiqué dans la colonne (B) précédente.

*5000 caractère(s) maximum*

Possibilité de saisir le juge des référés avant la signature du contrat  
Pour la procédure au fond devant le Tribunal administratif et la Cour administrative : échange maximal de deux mémoires par partie

**4. Indiquer les bonnes pratiques** visant à réduire le nombre de décisions de réexamen en première instance qui ont fait l'objet d'un recours devant le niveau judiciaire suivant, comme indiqué dans le tableau ci-dessus (C)

*5000 caractère(s) maximum*

## VI. Fraude, corruption, conflit d'intérêts et autres irrégularités graves

---

Décrire les mesures prises et/ou les mécanismes mis en place pour garantir la prévention, la détection et la notification adéquate des cas d'irrégularités graves dans le domaine des marchés publics, y compris la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts.

### 1. Exigences réglementaires concernant :

- Renforcement des règles relatives à l'application du système des lanceurs d'alerte
- Règles renforcées en matière de transparence
- Renforcement des règles en matière de conflits d'intérêts
- Renforcement des règles en matière de lutte contre la corruption
- Renforcement des règles relatives à l'application des motifs d'exclusion
- Autres règles (si oui, veuillez décrire ci-dessous)

#### 1.1. Meilleures pratiques. Le cas échéant

, indiquez les meilleures pratiques visant à détecter les irrégularités indiquées dans la colonne précédente et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

Veuillez fournir des données quantitatives, par exemple : nombre de cas détectés et poursuivis par les autorités compétentes.

*5000 caractère(s) maximum*

Veillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

- Lanceurs d'alerte: <https://mj.gouvernement.lu/fr/dossiers/2023/lanceurs-d-alerte.html>
- Autorité de la concurrence: <https://concurrence.public.lu/fr/regles-concurrence/whistle-blower/protection.html>
- Loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>
- Articles 14 et 15 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat et article 16 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 pour les fonctionnaires du secteur communal;
- En ce qui concerne les membres du Gouvernement: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/03-mars/24-deontologie/Arrete-grand-ducal-fixant-les-regles-deontologiques-des-membres-du-Gouvernement.pdf>;
- le Comité de Prévention de la Corruption (COPRECO): [https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv\\_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-corruption.html](https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-corruption.html)
- Articles 13(2) et 121 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics sur le conflit d'intérêt: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a243/jo>
- Article 29 de la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a243/jo>

## 2. Mesures d'exécution :

- Système de notification/suivi en place pour prévenir/détecter la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et d'autres irrégularités graves
- Système de notification/suivi en place pour mesurer la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et d'autres irrégularités graves
- Audit systémique en place pour prévenir/détecter la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et d'autres irrégularités graves
- Système de sanctions en place pour remédier à la fraude, à la corruption, aux conflits d'intérêts et à d'autres irrégularités graves
- Autres règles (si oui, veuillez décrire ci-dessous)

### 2.1. Meilleures pratiques. Le cas échéant

, indiquez les meilleures pratiques visant à détecter les irrégularités indiquées dans la colonne précédente et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

Veillez fournir des données quantitatives, par exemple : nombre de cas détectés et poursuivis par les autorités compétentes.

*5000 caractère(s) maximum*

Veillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

### 3. Mesures non contraignantes/mesures de politique publique

- Orientations relatives à la prévention de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et des irrégularités graves
- Recommandations relatives à la prévention de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et des irrégularités graves
- Orientations en matière de conduite éthique à l'intention du personnel de l'administration publique
- Orientations sur les pratiques de lutte contre la corruption
- Orientations sur la détection des pratiques de collusion/de manipulation des appels d'offres
- Orientations sur le respect des règles de concurrence
- Stratégie nationale de prévention de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et des irrégularités graves
- Plan d'action pour la mise en œuvre de pratiques visant à prévenir la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et les irrégularités graves
- Formation/conférence sur la prévention de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et des irrégularités graves
- Renforcement de la coopération entre les différents organismes publics
- Mise en place d'un système d'information en libre accès pour renforcer la transparence (registre public, déclarations)
- Autres mesures (si oui, veuillez décrire ci-dessous)

#### 3.1. Meilleures pratiques. Le cas échéant

, indiquez les meilleures pratiques visant à détecter les irrégularités indiquées dans la colonne précédente et fournissez un lien vers tout document accessible au public pertinent pour les questions que vous avez indiquées.

Veillez fournir des données quantitatives, par exemple : nombre de cas détectés et poursuivis par les autorités compétentes.

*5000 caractère(s) maximum*

Veillez fournir de plus amples informations sur ces éléments, le cas échéant. Vous pouvez énumérer plusieurs liens séparés par encodage.

Formations dispensées par l'Institut National d'Administration Publique relevant du Ministère de la Fonction publique.

## VII. Niveau de participation des PME aux marchés publics

---

### La participation des

PME est définie dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission comme ayant moins de 250 personnes occupées et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un total du bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros.

De

plus amples informations sont disponibles à l'adresse [http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition\\_en](http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition_en).

## 1. Rapports qualitatifs sur la participation des PME

Mesures de politique publique :

- Initiatives stratégiques lancées pour soutenir la participation des PME aux marchés publics;
- Mesures ciblant la participation des PME à différentes techniques pour les marchés publics agrégés (accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamiques et activités centralisées de passation de marchés);
- Des mesures ciblant la participation des jeunes pousses et des entreprises en expansion aux marchés publics;
- Des mesures garantissant que le paiement des marchés publics est effectué dans les délais, en particulier dans le cas des PME;
- Les mesures concernant les paiements aux sous-traitants;
- Lignes directrices à l'intention des pouvoirs adjudicateurs sur l'application du principe «diviser ou expliquer»;
- Mesures politiques en place pour suivre la participation des PME à la sous-traitance
- Autres mesures (si oui, veuillez décrire ci-dessous)

### 1.1. Meilleures pratiques.

Indiquer les meilleures pratiques visant à encourager la participation des PME aux marchés publics, comme indiqué dans la colonne précédente.

Veillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

Circulaire du 17 juillet 2018 : <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/2018/2018-circulaire-reforme-marches-publics3.pdf>

## 2. Rapports quantitatifs sur la participation des PME

Veillez quantifier l'incidence de ces meilleures pratiques dans le tableau ci-dessous :

## 2.1. Valeur des marchés attribués directement à des PME par rapport à la valeur totale des marchés attribués — supérieure au seuil

	2021	2022	2023
Valeur (en millions d'euros)	441 065 446.69€	1 856 201 362.57€	629 377 138.97€

### 2.1.1. Valeur des marchés attribués directement à des PME par rapport à la valeur totale des marchés attribués — inférieure au seuil

	2021	2022	2023
Valeur (en millions d'euros)	123 745 211.64€	134 764 022.48€	104 920 694.66€



Veillez expliquer la méthode de calcul/d'évaluation utilisée pour la collecte des données.

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

## 2.2. Nombre de marchés attribués directement à des PME par rapport au nombre total de marchés attribués — supérieur au seuil

	2021	2022	2023
Nombre (en milliers)	235	327	351

**2.2.1. Nombre de marchés attribués directement à des PME par rapport au nombre total de marchés attribués — inférieur au seuil**

	2021	2022	2023
Nombre (en milliers)	446	554	467

Veillez expliquer la méthode de calcul/d'évaluation utilisée pour la collecte des données.

5000 caractère(s) maximum

- Envoi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des Travaux publics d'une circulaire annuelle afin de demander aux différents pouvoirs adjudicateurs de communiquer leurs statistiques en matière de marchés publics ;
- Recensement manuel des statistiques par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux.

## VIII. Mise en œuvre pratique des marchés publics stratégiques nationaux

---

### 1. Marchés publics écologiques

Les marchés publics écologiques (MPE) sont définis comme «un processus par lequel les pouvoirs publics cherchent à acquérir des biens, des services et des travaux ayant une incidence réduite sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie par rapport aux biens, services et travaux ayant la même fonction principale que ceux qui seraient autrement achetés» [1] Un objectif volontaire de 50% de marchés publics écologiques par État membre en nombre et en valeur des procédures pertinentes a été proposé par la Commission et accueilli favorablement par le Conseil en 2008.

[1] communication de la Commission (COM (2008) 400) intitulée «Les marchés publics pour un environnement meilleur».

#### 1.1. Quel est l'état d'avancement des marchés publics écologiques dans votre État membre? (exigences réglementaires et mesures politiques liées aux marchés publics écologiques)

1.1.1. Comment évaluez-vous de manière générale le degré de mise en œuvre des MPE dans votre pays :

Veillez évaluer sur la base :

- Existence d'un cadre juridique favorable aux marchés publics,
  - Existence de politiques/plans d'action en matière de marchés publics écologiques,
  - La fourniture d'un soutien pratique aux praticiens,
  - Les résultats du suivi des contrats comportant des exigences de durabilité,
  - Résultats du suivi des résultats durables.
- 
- La mise en œuvre est avancée
  - La mise en œuvre est en cours
  - La mise en œuvre est faible

Les objectifs généraux des politiques MPE sont atteints :

- Oui
- Partiellement
- Pas encore

1.1.2. Exigences réglementaires existantes en matière de marchés publics écologiques dans votre État membre :



Obligation juridique générale imposant des objectifs MPE

- Réglementations sectorielles exigeant un développement durable, y compris les marchés publics
- Réglementations sectorielles encourageant le développement durable, y compris les marchés publics
- Autres exigences réglementaires (dans l'affirmative, veuillez décrire ci-dessous)

Indiquer les meilleures pratiques visant à encourager l'utilisation de critères MPE. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

1.1.3. Mesures de politique MPE appliquées dans votre État membre :

- Lignes directrices visant à encourager le recours aux MPE
- Stratégie nationale visant à encourager le recours aux MPE
- Plan d'action national pour la mise en œuvre d'objectifs mesurables dans les marchés publics écologiques
- Objectif national des MPE dans certains secteurs/marchés publics
- Suivi/rapports sur l'utilisation des critères MPE
- Existence d'un centre de compétence national/réseau national d'experts pour promouvoir l'utilisation des MPE
- Existence de groupes de travail spécifiques pour promouvoir l'utilisation des MPE dans des secteurs spécifiques
- Formations régulières obligatoires pour la promotion des MPE
- Formations/manifestations/ateliers facultatifs pour la promotion des MPE
- Outil d'information en ligne sur l'utilisation/les meilleures pratiques des MPE
- Autres mesures de politique publique (dans l'affirmative, veuillez décrire ci-dessous)

Indiquer les meilleures pratiques visant à encourager l'utilisation de critères MPE. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

**1.2. Quels sont les principaux défis à relever pour l'adoption des marchés publics écologiques?**

- Manque de professionnalisation du personnel chargé des marchés publics
- Manque de capacités du personnel chargé des marchés publics
- Risque ou perception d'un risque, parmi les acheteurs publics, de coûts de passation de marchés plus élevés
- Risque d'absence d'offre disponible sur le marché ou perception, par certains acheteurs publics, de l'existence d'un tel risque
- Risque d'actions en justice pour mauvaise application des critères MPE ou perception par certains acheteurs publics d'un tel risque
- Manque d'orientations politiques et de soutien en matière de marchés publics écologiques
- Absence de stratégie politique en matière de marchés publics écologiques
- Manque d'orientations sur la mise en œuvre des exigences/critères MPE dans les procédures de passation de marchés
- Absence de planification stratégique de la part des acheteurs
- Manque d'intérêt

Autres raisons (si oui, veuillez expliquer ci-dessous)

Indiquer les meilleures pratiques visant à encourager l'utilisation de critères MPE. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

5000 caractère(s) maximum

## 2. Marchés publics socialement responsables (MPSR)

Les marchés publics socialement responsables sont définis comme des marchés qui tiennent compte d'une ou de plusieurs considérations sociales pour faire progresser les objectifs sociaux. Les MPSR couvrent un large éventail de considérations sociales, telles que les possibilités d'emploi, des conditions de travail décentes, le respect des droits sociaux et du travail, l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'accessibilité.

### 2.1. Quel est l'état d'avancement des MPSR dans votre État membre?

2.1.1. Comment évaluez-vous de manière générale le degré de mise en œuvre des MPSR dans votre pays :

Veuillez évaluer sur la base :

- Existence d'un cadre juridique favorable aux marchés publics,
  - Existence de politiques/plans d'action en matière de MPSR,
  - La fourniture d'un soutien pratique aux praticiens,
  - Les résultats du suivi des contrats comportant des exigences sociales,
  - Résultats du suivi des résultats sociaux.
- La mise en œuvre est avancée
- La mise en œuvre est en cours
- La mise en œuvre est faible

Les objectifs généraux des politiques en matière de MPSR sont atteints :

- Oui
- Partiellement
- Pas encore

2.1.2. Exigences réglementaires existantes en matière de MPSR dans votre État membre :

- Obligation juridique générale imposant des objectifs en matière de MPSR
- Exigences obligatoires relatives au respect des conditions minimales d'emploi pour les groupes vulnérables
- Respect des critères minimaux relatifs aux droits de l'homme et des travailleurs dans la chaîne de valeur
- Exigences spécifiques en matière de MPSR pour l'exécution des contrats
- Motifs d'exclusion obligatoires liés aux MPSR
- Règlements sectoriels exigeant l'égalité de traitement et la non-discrimination

Indiquer les bonnes pratiques visant à encourager le recours aux MPSR. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

5000 caractère(s) maximum

Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a243/jo>):

- clause sociale horizontale: articles 42 et 154, articles 28 (1), 29 (3), 141 (1).
- cause d'exclusion des marchés publics: articles 29 et 141.
- sous-traitance: articles 29(7) et 141(1).

### 2.1.3. Mesures de politique en matière de MPSR appliquées dans votre État membre :

- Lignes directrices visant à encourager les MPSR
- Stratégie nationale visant à encourager les MPSR
- Plan d'action national visant à mettre en œuvre des objectifs mesurables dans les MPSR
- Objectif national des MPSR dans certains secteurs/dans tous les secteurs
- Suivi/établissement de rapports sur l'utilisation des critères des MPSR
- Existence d'un centre de compétence national/de groupes de travail spécifiques pour promouvoir le recours aux MPSR
- Formations régulières obligatoires pour la promotion des MPSR
- Formations/manifestations/ateliers facultatifs pour la promotion des MPSR
- Outil d'information en ligne sur l'utilisation/les meilleures pratiques des MPSR
- Autres mesures de politique publique (dans l'affirmative, veuillez décrire ci-dessous)

Indiquer les bonnes pratiques visant à encourager le recours aux MPSR. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

5000 caractère(s) maximum

### 2.2. Principaux défis — Quels sont les principaux défis à relever dans l'adoption des MPSR?

- Manque de professionnalisation du personnel chargé des marchés publics
- Manque de capacités du personnel chargé des marchés publics
- Risque ou perception du risque par les acheteurs publics de coûts de passation de marchés publics plus élevés
- Risque d'absence d'offre disponible sur le marché ou perception, par certains acheteurs publics, de l'existence d'un tel risque
- Risque d'actions en justice pour mauvaise application des MPSR ou perception par certains acheteurs publics d'un tel risque
- Manque d'orientations politiques et de soutien en matière de MPSR
- Absence de stratégie politique en matière de MPSR
- Manque d'orientations sur la mise en œuvre/mise en œuvre insuffisante des politiques en matière de MPSR
- Absence de planification stratégique de la part des acheteurs

- Manque d'intérêt
- Autres raisons (si oui, veuillez expliquer ci-dessous)

Indiquer les bonnes pratiques visant à encourager le recours aux MPSR. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

5000 caractère(s) maximum

### 3. Marchés publics de l'innovation

L'article 2, paragraphe 1.22, de la directive 2014/24/UE définit une solution innovante comme «un produit, un service ou un procédé nouveau ou sensiblement amélioré». Il s'agit non seulement des solutions résultant de la R &D, mais aussi des solutions résultant d'activités, «y compris, sans s'y limiter, des processus de production, de construction ou de construction, une nouvelle méthode de commercialisation ou une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures». Veuillez rendre compte des deux dimensions.

#### 3.1. Quel est l'état d'avancement des marchés publics dans le domaine de l'innovation dans votre État membre?

3.1.1. Comment évaluez-vous, d'une manière générale, le degré de mise en œuvre des marchés publics innovants dans votre pays :

Veuillez évaluer sur la base :

- Existence d'un cadre juridique favorable aux marchés publics,
  - Existence de politiques/plans d'action en matière de MPSR,
  - La fourniture d'un soutien pratique aux praticiens,
  - Les résultats du suivi des contrats comportant des exigences sociales,
  - Résultats du suivi des résultats sociaux.
- La mise en œuvre est avancée
- La mise en œuvre est en cours
- La mise en œuvre est faible

Les objectifs généraux des politiques de soutien à l'innovation sont atteints :

- Oui
- Partiellement
- Pas encore

3.1.2. Mesures de politique de l'innovation appliquées dans votre État membre :

- Lignes directrices pour la description de la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
- Stratégie nationale visant à encourager la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
- Plan d'action national visant à mettre en œuvre des objectifs mesurables de passation de marchés d'innovation
- Objectif national de passation de marchés d'innovation dans certains secteurs/dans tous les secteurs
- Suivi/établissement de rapports sur la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
-



L'existence d'un centre de compétence national/de groupes de travail spécifiques élabore des politiques en matière de passation de marchés publics pour l'innovation

- Formations obligatoires liées à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
- Formations/événements/ateliers facultatifs liés à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
- Outil d'information en ligne sur l'utilisation/sur les meilleures pratiques en matière de passation de marchés publics en matière d'innovation
- Autres mesures de politique publique (dans l'affirmative, veuillez décrire ci-dessous)

Indiquer les meilleures pratiques visant à encourager la passation de marchés dans le domaine de l'innovation. Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées.

*5000 caractère(s) maximum*

### 3.2. Principaux défis — Quels sont les principaux défis à relever pour l'adoption des marchés publics dans le domaine de l'innovation?

- Manque de professionnalisation du personnel chargé des marchés publics
- Manque de capacités du personnel chargé des marchés publics
- Risque ou perception d'un risque, parmi les acheteurs publics, de coûts de passation de marchés plus élevés
- Risque d'absence d'offre disponible sur le marché ou perception, par certains acheteurs publics, de l'existence d'un tel risque
- Risque d'actions en justice pour des procédures incorrectes
- Manque d'orientations politiques et de soutien en matière d'innovation
- Absence de stratégie politique en matière de passation de marchés publics pour l'innovation
- Absence de planification stratégique de la part des acheteurs
- Manque d'intérêt
- Autres raisons (si oui, veuillez expliquer ci-dessous)

Indiquer les meilleures pratiques visant à atténuer les problèmes signalés.

*5000 caractère(s) maximum*

Guide: Promouvoir les solutions innovantes à travers les marchés publics : <https://issuu.com/luxinnovation/docs/guide-marches-publics>

## IX. Le niveau de concurrence dans les marchés publics

---

### 1. Assurez-vous le niveau de concurrence en matière de marchés publics dans votre État membre?

Pour évaluer, veuillez prendre en considération en particulier : proportion d'offres uniques, proportion d'attributions directes, proportion d'offres annulées

- Oui, le niveau de concurrence est contrôlé
- Oui, le niveau de concurrence fait l'objet d'un suivi partiel (non exhaustif pour tous les marchés publics)
- Non, le niveau de concurrence n'est pas contrôlé

**Si la réponse à la question précédente est négative, votre État membre connaît-il une baisse du niveau de concurrence ou un niveau de concurrence généralement faible par rapport à la période de référence précédente?** (Pour évaluer, veuillez prendre en considération en particulier : proportion d'offres uniques, proportion d'attributions directes, proportion d'offres annulées)

- Augmenté
- Pas de changement
- Diminué

**2. Avez-vous lancé/achevé une analyse complète des principales causes du manque de concurrence sur les marchés publics au cours de la période de référence actuelle?**

- Oui, une analyse complète des principales causes de l'absence de concurrence a été lancée/achevée au cours de la période de référence actuelle.
- Non, une analyse complète des principales causes du manque de concurrence n'a pas été lancée/achevée au cours de la période de référence actuelle.
- Non, une analyse complète des principales causes de l'absence de concurrence n'a pas été lancée/achevée au cours de la période de référence actuelle, étant donné que le niveau de concurrence est satisfaisant.

**3. Quels sont les secteurs les plus concernés par la faible concurrence?**

Veuillez énumérer les secteurs concernés :

*5000 caractère(s) maximum*

Veuillez énumérer d'autres facteurs pertinents (par exemple, régions, zones, niveau administratif, type d'acheteur public, période civile) :

*5000 caractère(s) maximum*

**4. Quelles sont les principales causes de la baisse de la concurrence?**

- 1. Structure du marché (par exemple, taille du marché)
- 2. Concentration du marché dans les secteurs concernés
- 3. Nombre récurrent, particulièrement faible de soumissionnaires en raison (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous) :
- 4. Faible attractivité des marchés publics, en particulier (dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous) :
- 5. Pratiques de marché anticoncurrentielles (collusions)
- 6. Autres raisons (si oui, veuillez préciser ci-dessous)

Veuillez fournir un lien vers tout document accessible au public présentant un intérêt pour les questions que vous avez indiquées :

*5000 caractère(s) maximum*

## X. Informations complémentaires

---

N'hésitez pas à nous fournir toute autre information que vous souhaiteriez partager :

*5000 caractère(s) maximum*

## **Contact**

GROW-C2@ec.europa.eu